

Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2430 (Préparation de la pâte à papier à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3610a), 3610a (Fabrication, dans des installations industrielles, de pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses) et 3610b (Fabrication, dans des installations industrielles, de papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le texte susmentionné a été soumis à la consultation du public sur le site internet du ministère en charge de l'environnement (http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/) du 18 juin 2020 au 9 juillet 2020 inclus. Conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, une synthèse de ces observations est dressée dans le présent document.

Une seule observation a été émise dans laquelle le contributeur précise qu'il est favorable à tout arrêté améliorant la protection de l'environnement.

Fait à la Défense, le 16 juillet 2020.